



Guide des **ASC**

ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES



CSE
astrea
Amilly

Version novembre 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce guide est applicable dès sa diffusion aux salariés.

Les activités sociales et culturelles proposées par le Comité Social et Economique (CSE) sont définies en accord avec les dispositions légales en vigueur, et redéfinies chaque année en fonction du budget et des orientations retenues.

SOMMAIRE

BÉNÉFICIAIRES DES ACTIVITÉS DU CSE.....	PAGE 3
TRANCHES DE SUBVENTIONS.....	PAGE 4
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD).....	PAGE 5
COMMUNICATION DU CSE.....	PAGE 5
HORAIRES & PERMANENCES DU CSE.....	PAGE 5
MEMBRES ÉLUS DU CSE.....	PAGE 6
VOYAGES, WEEK-ENDS & AUTRES SORTIES.....	PAGE 7
RÈGLES DE PRIORITE.....	PAGE 9
BARÈME DE POINTS.....	PAGE 11
BILLETTERIE.....	PAGE 12
SUBVENTIONS SALARIÉS :	
• PORTEFEUILLE ASC – NOËL – ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX.....	PAGE 13
SUBVENTIONS ENFANTS :	
• ENFANTS (NOËL & LICENCES).....	PAGE 14
• CENTRES AÉRÉS.....	PAGE 15
• SÉJOURS.....	PAGES 16-17
CHÈQUES-VACANCES.....	PAGE 18

Les intérimaires peuvent bénéficier de la billetterie uniquement.

Sont considérés comme famille, dans le cadre des activités du CSE, le salarié, son conjoint (mariage, PACS, concubinage ou personne présentée comme telle) et leurs enfants respectifs à charge fiscalement.

En cas de naissance ou d'adoption en cours d'année, la tranche de subvention est redéfinie sans attendre la prise en compte au niveau fiscal.

Les salariés célibataires, sans enfant, bénéficieront, par décision du CSE, d'un quart de part supplémentaire (soit 1,25) pour le calcul de leur quotient familial.

TRANCHES DE SUBVENTIONS



Pour connaître votre tranche de subvention, calculez votre quotient familial de la manière suivante :
REVENUS NETS IMPOSABLES DU FOYER / 12 MOIS / NOMBRE DE PARTS
Puis reportez-vous aux correspondances ci-dessous.

QUOTIENT

- **Tranche n°1 → inférieur ou égal à 940€**
- **Tranche n°2 → inférieur ou égal à 1170€**
- **Tranche n°3 → inférieur ou égal à 1340€**
- **Tranche n°4 → inférieur ou égal à 1490€**
- **Tranche n°5 → inférieur ou égal à 1700€**
- **Tranche n°6 → inférieur ou égal à 2000€**
- **Tranche n°7 → supérieur à 2000€**

Le salarié devra produire le(s) dernier(s) avis d'imposition sur les revenus du foyer pour déterminer la tranche de subvention. Les salariés qui ne présentent pas ce(s) document(s) se verront appliquer le barème le moins favorable.

Le retour signé du Formulaire de Consentement RGPD (protection des données personnelles) est obligatoire pour bénéficier des prestations nécessitant la détention par le CSE de toute donnée personnelle.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)



Pour bénéficier des prestations du CSE, certaines données personnelles sont nécessaires. Le salarié peut s'opposer à la transmission/conservation de certaines données personnelles, dans ce cas, il ne pourra bénéficier des prestations correspondantes. À tout moment, il peut demander la suppression d'une partie ou de l'ensemble de ses données personnelles.

Responsable RGPD du CSE : Eric TAVERT (Trésorier du CSE)

Représentant RGPD du CSE : Patricia DANTON (assistante commerciale)

COMMUNICATION DU CSE

Les informations du CSE sont communiquées aux salariés par affichage sur les différents panneaux réservés à cet usage, sur les écrans de communication, par messagerie interne et sur le site internet du CSE : cseswi.com

HORAIRES & PERMANENCES DU CSE

Les permanences se tiennent au bâtiment social les mardis et jeudis de 11h30 à 14h.



MEMBRES ÉLUS DU CSE



TITULAIRES

- **BOULANGER STÉPHANIE**
- **CHARBUI JULIETTE**
- **DIALLO AHMADOU**
- **DIAS LUDOVIC (SECRÉTAIRE ADJOINT)**
- **FREIDA VÉRONIQUE**
- **LIMA LYDIE**
- **PEREIRA GEORGES (SECRÉTAIRE)**
- **SDIRI IMAD**
- **TABARY FRANÇOIS**
- **TAOUIL MUSTAFA (TRÉSORIER ADJOINT)**
- **TAVERT ÉRIC (TRÉSORIER)**

SUPPLÉANTS

- **HAMEL FLORENCE**
- **MARINI LYDIA**
- **PEREIRA DAVID**
- **PRUNEAU DAVID**
- **QUIRIÉ TEDDY**
- **THUAU ROMAIN**
- **VERSTRAETE JULIEN**

VOYAGES, WEEK-ENDS & AUTRES SORTIES

COMMUNICATION

Les annonces relatives aux voyages, week-ends et sorties sont diffusées auprès des salariés :

- par courrier électronique,
- sur les écrans de communication interne,
- ainsi que sur le site internet du CSE.

Chaque annonce précise : le lieu, les dates, la grille tarifaire, la formule (demi-pension, pension complète, etc.), les points principaux de l'activité et la période d'inscription.

Ces activités sont soumises aux tranches de subvention applicables. La grille tarifaire est établie en fonction du coût total de l'activité.

Pour chaque activité, un nombre maximum de participants est défini, ainsi qu'un nombre minimum de participants nécessaire à la réalisation de l'activité.

CONTACTER LE CSE

L'assistante commerciale du CSE :
Patricia DANTON

Téléphone : 02.38.28.74.96 ou
07.63.05.97.50

Courriel :
patricia.danton@astreapharma.com

Adresse : CSE ASTREA Amilly
196, rue du maréchal Juin
45200 AMILLY

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à Patricia DANTON, salariée du CSE, qui pourra, soit vous renseigner directement, soit nous transmettre votre question si la réponse relève de la responsabilité des élus du CSE.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour s'inscrire à une activité, le salarié ne doit pas avoir d'impayé ou de dette en cours envers le CSE. Une personne extérieure ne peut, en aucun cas, être prioritaire sur un ayant droit du CSE. Par conséquent, tout salarié s'inscrivant avec un accompagnant extérieur ne sera pas prioritaire. De la même manière, la participation des ayants droit (conjoint, enfants ou toute autre personne reconnue comme ayant droit selon les critères du CSE) aux activités sociales et culturelles sans la participation effective du salarié bénéficiaire rend l'inscription non-prioritaire. Cette règle vise à garantir l'équité entre tous les salariés et à préserver le caractère collectif des activités financées par le CSE.

VALIDATION DES INSCRIPTIONS

À l'issue de la période d'inscription, en cas de sur-inscriptions, le CSE procède à des arbitrages selon les règles de priorité en vigueur. Les salariés retenus pour l'activité seront informés par mail et devront se présenter au CSE pour effectuer le versement d'un règlement (total ou arrhes) dans un délai de 7 jours. Sans règlement dans le délai imparti, l'inscription est automatiquement annulée et les places sont attribuées aux salariés inscrits sur liste d'attente (dans l'ordre défini par la règle de priorité). Une fois validée, toute inscription est définitive et non remboursable, sauf motifs pris en compte par les assurances voyages (voir rubrique « Conditions d'annulation »).

L'inscription ne sera considérée comme validée qu'après le versement d'un règlement (total ou arrhes) d'au moins 10 % du montant de l'activité.

L'application des règles de priorité ne sera utilisée qu'en cas de surinscriptions à une activité proposée par le CSE et que celui-ci ne puisse en augmenter la capacité.

Chaque activité proposée par le CSE (voyages, séjours, sorties, parcs d'attraction, etc.) est associée à un nombre de points défini à l'avance et précisé dans la communication relative à l'activité.

Les salariés cumulent ces points au fur et à mesure de leur participation aux activités organisées par le CSE. Le cumul est calculé sur une période glissante de 24 mois.

En cas de surnombre d'inscriptions, la priorité est donnée aux salariés ayant le moins de points sur la période de référence – c'est-à-dire à ceux ayant le moins bénéficié des activités du CSE sur les 24 derniers mois.



TIRAGE AU SORT

En cas d'égalité parfaite entre plusieurs salariés ayant le même nombre de points, le départage sera effectué par tirage au sort.

CONDITIONS D'ANNULATION

Aucun échange ou remboursement n'est possible pour l'ensemble des prestations proposées, sauf pour les sorties et voyages/week-ends lorsque le motif d'annulation est dûment justifié (ex : raisons médicales avec justificatif) et, le cas échéant, accepté par l'assurance annulation.

En cas d'annulation sans motif reconnu ou pris en charge par l'assurance, le salarié devra rembourser au CSE les dépenses engagées, à hauteur du pourcentage de réduction dont il avait bénéficié lors de son inscription.

De plus, l'activité sera considérée comme réalisée pour l'application de la règle de priorité, le salarié se verra attribuer les points correspondants à l'activité annulée, comme s'il y avait effectivement participé.

BARÈME DE POINTS



- Circuit touristique / culturel → **15 points**
- Voyage balnéaire hiver (séjour long) → **12 points**
- Séjour Ski → **11 points**
- Voyage balnéaire été → **10 points**
- Week-end capitale → **7 points**
- Séjour parc d'attraction (2 jours / 1 nuit) → **5 points**
- Sortie 1 journée (parc, spectacle, excursion) → **2 points**
- Sortie soirée (spectacle, concert, théâtre) → **2 points**
- Sortie locale (bowling, cinéma, activité courte) → **1 point**



BILLETTERIE DU CSE

Accessible à l'ensemble des salariés,
intérimaires & prestataires compris.

Les offres et tarifs billetterie sont
régulièrement mis à jour et disponibles sur
l'onglet « BILLETTERIE » du site du CSE.

Toute commande est à passer auprès du
CSE, toutefois certaines billetteries
peuvent être commandées et imprimées
depuis le site internet du CSE (ex : Disney,
Futuroscope...).



SUBVENTIONS SALARIÉS



Peuvent bénéficier de ces subventions les salariés en CDI, CDD et stagiaires présents dans la société au moment de la demande.

PORTEFEUILLE ASC

Chaque salarié se voit attribué un portefeuille de 100 €/an utilisable pour :

- La subvention de licences sportives et culturelles
- L'achat de billetterie au CSE
- Le remboursement d'achats culturels (livres, billetterie...)
 - Le remboursement de billetterie externe (sur facture acquitté au nom du salarié)

NOEL

À l'occasion de Noël, le CSE attribue aux salariés inscrits aux effectifs au 1er octobre de l'année en cours une subvention annuelle sous forme de bons ou cartes cadeaux.

Les salariés seront informés par le CSE des modalités de distribution de cette subvention.

EVÈNEMENTS FAMILIAUX

Le CSE participe à certains « évènements salariés » :

- Soit sous forme de carte cadeau (bons d'achat en relation avec l'évènement)
- Soit sous forme de remboursement sur facture au nom du salarié en relation avec l'évènement.

*Pour les naissances, mariages/PACS, retraite :
Le salarié doit produire au CSE un justificatif (respectivement extrait d'acte de naissance, certificat de mariage ou récépissé de l'enregistrement de la déclaration du PACS).
Les bons ou carte cadeau sont commandés régulièrement. Les salariés sont informés par le CSE dès que les cartes sont disponibles.*

SUBVENTIONS ENFANTS

Peuvent bénéficier de ces subventions, au titre de leur(s) enfant(s) de moins de 17 ans à charge fiscalement : les salariés en CDI, CDD et stagiaires présents dans la société au moment de la demande.



NOEL ENFANTS

A l'occasion de Noël, le CSE attribue aux salariés inscrits aux effectifs au 1er octobre de l'année en cours une subvention annuelle ainsi que pour les enfants de moins de 17 ans au 31 Décembre de l'année en cours, sous forme de cartes ILLICADO.

LICENCES

Le CSE attribue aux salariés (via le portefeuille des activités culturelles et sportives), ainsi qu'à leurs enfants une subvention annuelle, dans le cadre de leurs activités culturelles ou sportives à hauteur de 50 € maximum par an, sans excéder la dépense totale, sous forme de remboursement sur facture acquittée et nominative (nom et prénom du salarié ou de l'enfant).

La loi imposant que le cumul des remboursements (CSE des deux parents cumulés, CAF...) ne peut excéder le montant de la prestation, il sera demandé au salarié une attestation sur l'honneur précisant :

Soit qu'il n'a pas perçu d'autre remboursement

Soit que le total des remboursements comprenant celui du CSE Sanofi Production ne dépasse pas le montant de la prestation.





Le CSE attribue aux salariés une subvention annuelle, dans le cadre des accueils de leurs enfants de moins de 17 ans au 31 Décembre de l'année en cours en centres aérés durant les périodes de vacances scolaires, à hauteur de 4 € par jour et par enfant dans les conditions suivantes :

- ⚠ Sur la facture doit figurer les nom et prénom de l'enfant, le nombre de jours, le prix de la journée ou la mention d'un montant forfaitaire, et le montant réglé par le salarié.**

SÉJOURS ENFANTS



⚠ Activité soumise aux tranches de subvention (Voir tableau page suivante).

Le CSE attribue aux salariés une subvention annuelle, dans le cadre des séjours de leurs enfants comprenant un hébergement, à hauteur de 300€ maximum (licence ou activité culturelle éventuelle comprise : 50 €), sous forme de remboursement du salarié sur facture sur laquelle doit figurer le nom et le prénom de l'enfant et le montant réglé par le salarié.

Cette subvention « Séjours enfants » concerne les classes vertes, de découverte, de neige et de nature organisées par les établissements scolaires, les colonies de vacances, les séjours linguistiques et stages sportifs avec hébergement.

La loi imposant que le cumul des remboursements (CSE des deux parents cumulés, CAF...) ne peut excéder le montant de la prestation, il sera demandé au salarié une attestation sur l'honneur précisant :

- Soit qu'il n'a pas perçu d'autre remboursement
- Soit que le total des remboursements comprenant celui du CSE Sanofi Production ne dépasse pas le montant de la prestation.

TAUX DE REMBOURSEMENT SÉJOURS ENFANTS
EN FONCTION DE LA TRANCHE DE SUBVENTION



TRANCHES DE SUBVENTIONS	TAUX DE REMBOURSEMENT DU CSE
1	80 %
2	70 %
3	60 %
4	50 %
5	40 %
6	30 %
7	20 %

CHÈQUES-VACANCES

Activité soumise aux tranches de subvention.

Chaque salarié ne peut commander des chèques-vacances avec participation qu'une seule fois par année civile. Les salariés doivent compléter un imprimé « commande de chèques vacances » et le rapporter au CSE avec le règlement de sa participation.

Les salariés seront informés par le CSE dès que leurs chèques vacances sont disponibles.

Tableau de participation des salariés en fonction de la tranche de subvention :

		Tranches de subvention						
		1	2	3	4	5	6	7
Nombre d'enfant(s)	Valeur des chèques	Part Salarié	Part Salarié	Part Salarié	Part Salarié	Part Salarié	Part Salarié	Part Salarié
0 enfant	170 €	85 €	94 €	102 €	111 €	119 €	128 €	136 €
1 enfant	190 €	95 €	105 €	114 €	124 €	133 €	143 €	152 €
2 enfants	210 €	105 €	116 €	126 €	137 €	147 €	158 €	168 €
3 enfants	230 €	115 €	127 €	138 €	150 €	161 €	173 €	184 €
4 enfants	240 €	120 €	132 €	144 €	156 €	168 €	180 €	192 €
5 enfants	250 €	125 €	138 €	150 €	163 €	175 €	188 €	200 €
6 enfants	260 €	130 €	143 €	156 €	169 €	182 €	195 €	208 €
7 enfants	270 €	135 €	149 €	162 €	176 €	189 €	203 €	216 €
8 enfants +	280 €	140 €	154 €	168 €	182 €	196 €	210 €	224 €

Le CSE accepte le règlement de ses activités par chèques vacances.





CSE

astrea
Amilly

CONTACTEZ-NOUS



07.63.05.97.50



www.cseswi.com